La lettre d'information des affiliés à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers

Complément'air

de l'oxygène pour votre avenir

AVRIL 2022

Le Plan d'Epargne Retraite proposé par le C.G.O.S

Le Plan Épargne Retraite : le produit préféré des Français !

Depuis sa création en 2019, le Plan Épargne Retraite (PER) séduit de plus en plus de Français : début 2022, ils sont déjà 2,6 millions à l'avoir choisi, tous secteurs d'activité confondus[1]. Une croissance exponentielle qui témoigne d'une réelle volonté de préparer l'avenir, mais que l'on doit aussi aux nombreux atouts du PER. La Complémentaire Retraite des Hospitaliers, le Plan d'Epargne Retraite proposé par le C.G.O.S à laquelle vous souscrivez, offre un maximum de liberté, tant pendant la période de cotisation qu'au moment de la récupération de son épargne.

Quand le PER dépasse l'assurance-vie

Longtemps considérée comme le placement de référence, l'assurance-vie n'est plus le produit d'épargne retraite favori des Français. Désormais, **32 % d'entre eux donnent leur préférence au Plan Épargne Retraite**, contre 28 % pour l'assurance-vie selon le baromètre 2021 « Les Français, l'épargne et la retraite » du Cercle des Épargnants. Ils sont pourtant peu nombreux à en connaître toutes les modalités et tous les avantages : seule **1 personne sur 10 déclare le connaître « assez bien »**, selon le même baromètre.

Suite page suivante >>

Si le PER individuel séduit autant, c'est grâce à la grande liberté qu'il offre au moment de récupérer l'épargne.

1. Source : l'Argus de l'assurance. Article du 3 février 2022 « Assurance vie : 2021, l'année de tous les- records ».

Plus d'informations : La Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH) est un plan d'épargne retraite (PER) individuel prenant la forme d'un contrat d'assurance de groupe dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle. Tous les avantages et modalités présentés sont fonction des conditions définies dans la Notice d'information de la CRH. Une fois à la retraite, la prestation de la CRH (capital et rente) pourra être soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, totalement ou partiellement, selon la règlementation en vigueur. Ce contrat est souscrit par le C.G.O.S auprès d'Allianz Retraite.

COM17025

COMPLÉMENTAIRE RETRAITE des Hospitaliers
Le Plan liberté du C.G.O.S

Suite de la page 1 « Le Plan Épargne Retraite : le produit préféré des Français ! » >>

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les Français étaient 1,6 million à avoir souscrit un Plan Épargne Retraite en 2021. Un succès grandissant, y compris auprès des agents hospitaliers !

Les modalités de récupération de l'épargne : la valeur ajoutée du PER

Si le PER individuel séduit autant, c'est grâce **à la grande liberté qu'il offre au moment de récupérer l'épargne**. En effet, à l'âge de la retraite, vous aurez le choix entre plusieurs solutions, selon vos envies. Pour financer un beau projet tel qu'un voyage, la rénovation d'une maison, l'achat d'une résidence secondaire ou d'un nouveau véhicule, il est possible de **récupérer tout ou partie de l'épargne sous forme de capital**. Il s'agit d'une véritable avancée en matière d'épargne retraite !
À l'inverse, les retraités qui préfèrent la sécurité d'un revenu régulier peuvent opter pour **une rente trimestrielle versée à vie**. Si vous n'arrivez pas à choisir et si vous aimeriez profiter des avantages des deux solutions, vous pouvez aussi décider de les combiner, à la carte. L'autre bonne nouvelle avec le Plan Épargne Retraite individuel, c'est qu'**il n'est pas forcément obligatoire d'attendre d'avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite pour profiter de la somme épargnée**. Celle-ci peut en effet être débloquée pendant la vie active pour financer un achat immobilier, que l'on soit primo accédant ou non, à condition qu'il s'agisse d'une résidence principale[1]. Une raison supplémentaire qui peut inciter à se lancer dans une épargne sur du « long terme », en particulier pour les plus jeunes.

Des économies d'impôts pendant la durée de cotisation

La fiscalité du Plan Épargne Retraite est un autre de ses avantages. Il est en effet possible de déduire chaque année le montant total des cotisations de son revenu net global, ce qui peut permettre de faire des économies d'impôts chaque année (selon la réglementation fiscale en vigueur).

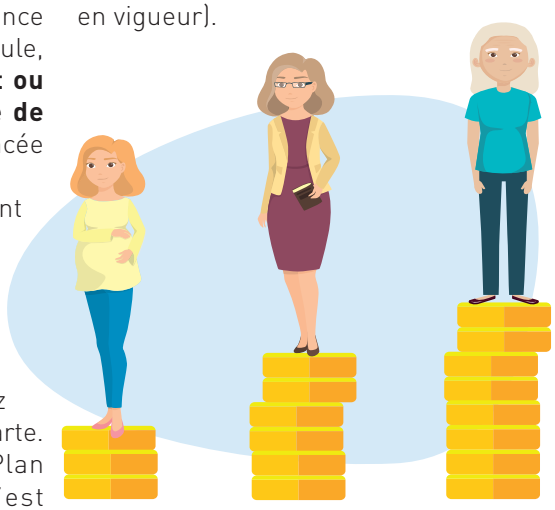

La Complémentaire Retraite des Hospitaliers : grande souplesse, sécurité et liberté !

En préparant votre avenir avec la Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH), **vous avez fait le choix de profiter d'un maximum de souplesse dès maintenant, pendant la vie active**. Avec ce Plan Épargne Retraite, conçu par et pour les agents, vous épargnez en effet selon vos possibilités fi nancières : n'oubliez pas que le taux de cotisation mensuel qui est adapté à vos possibilités financières, peut être revu à la hausse comme à la baisse à tout moment sur simple demande. Vous pouvez aussi décider de suspendre momentanément vos cotisations en cas de besoin et les reprendre ensuite. Le tout sans frais ni pénalités : peu de PER proposés par les banques et assurances pourraient vous proposer de tels avantage ! Elle vous réserve aussi, le moment venu, la liberté de récupérer votre épargne retraite, comme vous le souhaitez, à la carte. Vous pourrez ainsi opter pour un capital[2], versé en en une ou plusieurs fois, une rente à vie, une réserve d'argent disponible où piocher (cagnotte)» ou bien un mix entre ces différentes possibilités.

(1) Sauf pour la part du capital issue de transfert de versements obligatoires de l'employeur et du salarié.

(2) Sauf pour la part issue de transfert de versements obligatoires liquidables uniquement sous forme de rente viagère, ainsi que les droits pour lesquels vous auriez opté pour la sortie irrévocable sous forme de rente viagère.

N'OUBLIEZ PAS LES AVANTAGES SUPPLÉMENTAIRES DE LA COMPLÉMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS : aucuns frais prélevés sur les cotisations mensuelles ni sur les versements complémentaires libres !

Les jeunes, premiers « fans » du Plan Épargne Retraite

Quand on commence dans la vie active, ce n'est pas à la retraite que l'on pense en premier lieu. Et pourtant, il est conseillé d'ouvrir un Plan Épargne Retraite dès les premières années de carrière. Les trentenaires l'ont bien compris : 22 % des 30-39 ans possédaient un PER en 2021 contre 15 % l'année précédente (selon une étude de Meilleurtaux Placement).

Anticiper : la clé pour compenser une perte de revenus à la retraite

Les jeunes générations le savent : le montant de leur pension de retraite sera inférieur à leur salaire, et probablement insuffisant pour profiter de cette « nouvelle étape de sa vie » après leur carrière professionnelle. **Pour 92 % des moins de 40 ans, la perspective de bénéficier d'un complément de revenus est d'ailleurs la première raison de choisir le Plan Épargne Retraite** (baromètre Ifop juillet 2021). Alors mieux vaut préparer l'avenir le plus tôt possible, en lissant l'effort d'épargne sur une longue période et en se constituant une épargne plus importante. Dans cette optique, **38 % des moins de 26 ans et 42 % des 26-41 ans ont l'intention d'ouvrir un Plan Épargne Retraite**, toujours selon Meilleurtaux Placement.

Après une carrière dans la Fonction publique hospitalière, la baisse des revenus à la retraite est de 25 à 30 % en moyenne à l'heure actuelle.

Ce qui séduit les jeunes dans le PER ? Les avantages fiscaux et le choix de versement de l'épargne

Les possibilités d'économies d'impôts (générées grâce aux déductions des cotisations) forment un argument de poids en faveur du Plan Épargne Retraite. Il s'agit en effet **d'une motivation à ouvrir un PER pour 81 % des moins de 40 ans** (baromètre Ifop). La bonne raison qui arrive juste après est le fait d'avoir le choix pour récupérer l'épargne constituée : **79 % des moins de 40 ans sont séduits par l'idée de pouvoir opter pour une rente viagère ou pour une sortie en capital, ou même les deux**, et 54 % par le financement d'un achat immobilier avant l'âge de la retraite. Forcément, quand on est jeune actif, on pense surtout à faire des projets !

Infos CRH

1er Plan d'Epargne Retraite de la Fonction publique hospitalière

PARAMÈTRES 2022

Rendement de retraite (valeur de service du point divisée par valeur d'acquisition du point) : **3,70 % pour 2022**.

Valeur de service :

- Valeur de service des points acquis à titre non onéreux : **0,4634 €**.
- Valeur de service des points acquis jusqu'au 31/12/1997 : **0,4840 €**.
- Valeur de service des points acquis à compter du 01/01/1998 au 01/07/2008 : **0,5549 €**.
- Valeur de service des points acquis à compter du 01/07/2008* : **0,5960 €**.

**Points bénéficiant d'une rente conventionnelle garantie à vie.*

Valeur d'achat :

Valeur d'achat du point : **16,10 €**.

Revalorisation du capital :

1 % net de frais.

INFORMATIONS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2021

Assemblée Générale du C.G.O.S 2021 : points relatifs à la CRH

L'ordre du jour de cette réunion comportait deux points portant sur la CRH, pour lesquels l'Assemblée Générale a délibéré :

- le bilan quinquennal 2021 du Plan de consolidation des engagements viagers du régime R1.
- la fixation des valeurs d'achat et de service des points du régime R1 et du régime R2 pour l'année 2022.

Elle a ainsi décidé de donner mandat au Conseil d'Administration du C.G.O.S pour mettre en oeuvre les modalités de décisions relatives à la fixation des valeurs d'achat et de service des points du régime R1 et du régime R2, pour l'année 2022.

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2021

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 7 octobre 2021 sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale DU 16 juin 2022.Une fois cette validation effective, la partie inhérente à la CRH sera consultable, courant juillet 2022, sur le site Internet de la CRH (crh.cgos.info) à la rubrique « Espace affilié », partie « cotisant ».

NOUS CONTACTER C'EST SIMPLE !

Attention, quel que soit le moyen choisi, **n'oubliez pas de vous munir de votre numéro de certificat** ou de le préciser en cas de courrier ou mail.

Par Internet

crh.cgos.info

« Espace Affilié », puis « Cotisant »

Par mail

au **crhcgos@allianz.fr** en indiquant votre numéro d'affilié (numéro de certificat) Complémentaire Retraite des Hospitaliers

Par courrier

à l'adresse suivante :
ALLIANZ RETRAITE
CENTRE DE SOLUTIONS CLIENTS
COLLECTIVES RETRAITE
Centre de Services Hospitaliers
TSA 21006
67018 Strasbourg Cedex

Par téléphone

0 978 978 015

(0,15 € la minute, appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 9h à 17h30
pour toute question relative à votre situation personnelle.

IMPORTANT

Si vous changez de coordonnées ou de nom par exemple (suite à un mariage, un divorce…) **il est impératif d'en informer Allianz Retraite**, dès que possible, par le moyen que vous souhaitez.

UNE GESTION TRÈS SOUPLE !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Chaque semaine sur le site de la CRH, dans la partie Infos Hospitaliers, découvrez des articles pour mieux vivre aujourd'hui et demain : des infos pour préparer votre avenir, sur votre quotidien et sur votre univers professionnel.

L'information s'articule autour de 3 rubriques :
« Tout sur la retraite »,
« Métiers et carrières »,
« Vies des hospitaliers ».

LES NOUVEAUX ALLOCATAIRES DE LA CRH OPTENT EN MAJORITÉ POUR LA RÉCUPÉRATION DE LEUR ÉPARGNE SOUS FORME DE CAPITAL

Mode de récupération de l'épargne :

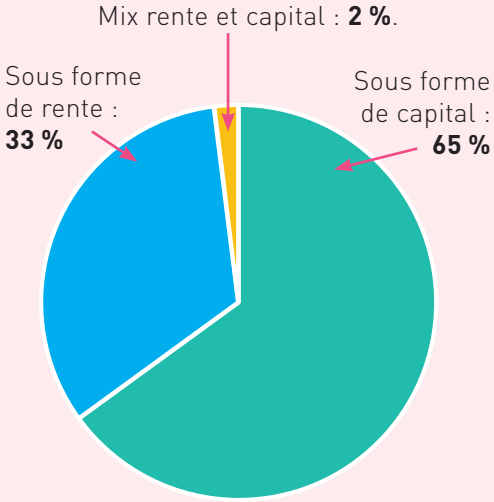

(Données à fin 2021).

Infos CRH

1er Plan d'Epargne Retraite de la Fonction publique hospitalière

POINTS DE REPÈRES

✓ Près de **350 00 agents** font confiance au C.G.O.S pour leur épargne retraite.

✓ En 2021, plus de **255 retraités centenaires** ont bénéficié d'un complément de retraite CRH.

RETRAITE DES HOSPITALIERS DES QUESTIONS/ NOS REPONSES

Qu'est-ce que la retraite à taux plein

La retraite à taux plein est le montant maximum de pension que l'on peut obtenir. Ce taux maximum, ou taux plein, est de 75 % du salaire brut indiciaire des 6 derniers mois dans la Fonction publique. Pour percevoir une retraite à taux plein (montant maximum, sans que celui-ci soit minoré pour trimestres manquants), vous devez avoir atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite et justifier d'un nombre de trimestres d'assurance retraite.

Est-ce qu'il faut un minimum de trimestres pour avoir le taux plein ?

Oui. Dans la Fonction publique hospitalière, il faut avoir validé entre 167 et 172 trimestres d'assurance retraite selon sa catégorie et son âge.
Si vous êtes de **catégorie active**, l'âge d'ouverture des droits à la retraite pour partir à taux plein est fixé à **57 ans**. Si vous êtes de **catégorie sédentaire ou contractuel**, cet âge est fixé à **62 ans**.

CATÉGORIE ACTIVE	
Année de départ en retraite	Nombre de trimestres requis
2022 ou 2023	168 trimestres
2024, 2025 ou 2026	169 trimestres
2027, 2028 ou 2029	170 trimestres
2030, 2031 ou 2032	171 trimestres
2033 et après	172 trimestres

CATÉGORIE SÉDENTAIRE OU HOSPITALIER CONTRACTUEL	
Année de naissance	Nombre de trimestres requis
1961, 1962, 1963	168 trimestres
1964, 1965, 1966	169 trimestres
1967, 1968, 1969	170 trimestres
1970, 1971, 1972	171 trimestres
1973 et après	172 trimestres

J'ai travaillé à temps partiel, est-ce que cela va me pénaliser

Oui et non. Dans la Fonction publique hospitalière, le mode de calcul du montant de la retraite de base est le suivant : traitement indiciaire brut x (nombre de trimestres de services et bonifications / nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite au taux maximal) x 75 %. De plus, chaque trimestre travaillé rapporte un trimestre, soit 4 par an, même lors des périodes travaillées à temps partiel. En revanche, le nombre de trimestres pris en compte peut varier en fonction du temps de travail et du type de temps partiel accordé. Dans le cas du temps partiel dit de droit, les trimestres travaillés pour le calcul du montant de la pension comptent toujours comme des trimestres à temps plein. Dans le cas du temps partiel sur autorisation, en revanche, le nombre de trimestres rémunérés, utilisé dans le calcul de la pension, est pris en compte au prorata du temps de travail. Dans ce cas, par exemple, une année travaillée à mi-temps ne rapporte que 2 trimestres.

VERSEMENTS COMPLÉMENTAIRES LIBRES

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour vous constituer une épargne retraite encore plus importante, **vous pouvez, en plus de vos cotisations mensuelles faire des versements complémentaires ponctuels**. C'est simple : il vous suffit d'envoyer à Allianz Retraite le formulaire disponible sur le site CRH (rubrique documentation) accompagné d'un chèque.

UN NOUVEAU SIMULATEUR DE VOTRE RETRAITE DE BASE SUR INTERNET

Afin de prendre les bonnes décisions, il est toujours utile d'estimer le montant de sa future retraite de base.

NOUVEAU

Pour plus de simplicité, possibilité d'importer directement les infos portées sur votre relevé RIS (Relevé de Situation Individuelle) !

Retrouvez sur le site CRH, un outil d'estimation.

https://crh.cgos.info/simulation-retraite-hospitalier/

Le mois de la retraite des Hospitaliers

Le mois où je prends soin de mon avenir !

Résultat du jeu !

Toute nos félicitations à **Cécile D.** (59 116 HOUPLINES), **Chantal R.** (60 880 LE MEUX) et **Sylvie V.** (73 100 AIX-LES-BAINS) qui cotisaient déjà de manière effective pendant l'opération Mois de la Retraite des Hospitaliers, et qui ont décidé comme 9741/près de 10 000 affiliés de tenter leur chance pour participer au tirage au sort. La chance était au rendez-vous, puisque **chacune d'elles remporte 5 000 € de cotisations supplémentaires sur son plan d'épargne retraite CRH** : un super coup de pouce pour améliorer leur future retraite !

Un beau cadeau pour terminer 2021 : voilà des affilées heureuses, doublement gagnantes d'avoir décidé de faire confiance à la solution retraite du C.G.O.S pour préparer leur avenir.

Allianz Retraite
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 101 252 544,51 €
Siège social : 1 cours Michelet -CS30051- 92076 Paris La Défense Cedex - 824 599 211 RCS Nanterre

C.G.O.S
Siège : 101, rue de Tolbiac 75 654 Paris cedex 13 - www.cgos.info Association loi 1901 déclarée sous le numéro 60/1.030 à la préfecture de Paris SIREN 775682231
N° ISSN 2491-1178
Crédit photos : 123rf, Getty Images.

COMPLÉMENTAIRE RETRAITE des Hospitaliers
Le Plan liberté du C.G.O.S

C.G.O.S action sociale & solidaire

PEFC 10-31-1668 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org